

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE – ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE TINTENIAC

Commune de la Baussaine

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2009

Nombre de Conseillers en Exercice	14
Nombre de Membres présents	9
Nombre de Membres votants	10
Date de la convocation	16/03/2009
Convocation Affichée le	16/03/2009
Compte Rendu Affiché le	25/03/2009

L'an deux mil neuf, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mrs Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Eric LEROSSIGNOL, Dominique ROUXEL, Gilles LE TALLEC et Mmes Gwénaél ARTUR, Catherine PIEL.

Absents excusés : Mrs Daniel HENRY, Olivier QUENOUILLE, Thibault LE BOULANGER, et Mme Yolaine DUBOIS.

Absents non excusés : Frédéric BLANCHARD.

M. Daniel HENRY donne pouvoir à Mme le Maire.

Gwénaél ARTUR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2008

12/ 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008,

Le Maire ayant exposé au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Ayant entendu la présentation du Compte administratif 2008,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur MARQUET Pierre-Yves, 2ème Adjoint, conformément à l'article L.2124-14 du CGCT, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 votants) :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes.
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- ◆ Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de **148 205.98 €**.
- ◆ Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de **73 185.20 €**.

BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2008

13 / 2009

Le Conseil Municipal,

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✚ **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

✚ **Adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008.**

BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2008

14 / 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008,

Le Maire ayant exposé au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Ayant entendu la présentation du Compte administratif du budget assainissement 2008,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur MARQUET Pierre-Yves, 2ème Adjoint, conformément à l'article L.2124-14 du CGCT, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 votants) :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes.
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ◆ Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de **24 064.93 €**
- ◆ Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de **22 280.12 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2008

15 / 2009

Le Conseil Municipal :

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

☞ **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

☞ **Adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008.**

IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX ANNEE 2009

16 / 2009

Dans le cadre de la préparation du budget primitif de la commune pour l'exercice 2009, Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Elle indique également les taux moyens communaux de 2008 au niveau national et départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour **l'année 2009** comme suit :

ANNEE 2009			
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	326 800 €	12.75 %	41 667 €
Taxe foncière (bâti)	215 500 €	14.10 %	30 386 €
Taxe foncière (non Bâti)	48 800 €	43.11 %	21 038 €
TOTAL			93 090 €

DEMANDE DE SUBVENTION POUR SEJOURS PEDAGOGIQUES

17 / 2009

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention en date du 27 février 2009, présentée par le Collège Théophile Briant de Tinténiac, pour les séjours pédagogiques d'élèves domiciliés dans la commune :

- 5 collégiens en 6^{ème}, pour un séjour de ski à Orcières-Merlette, du 18 au 24 janvier 2009 et du 29 mars au 4 avril 2009, dont la participation est de 300 € par élève, (CHEVALIER Rohan, MORIN Corentin, BOËTE Marion, GUILLOUX Mickaël, SINAY Valentin) ;
- 1 collégien en 3^{ème}, pour un séjour en Italie, à Rome, du 8 au 19 mars 2009, dont le coût s'élève à 300 € par élève (PAULET Florent).

Afin de réduire le coût du séjour pour les familles concernées, Madame le Maire rappelle que les taux des subventions versées par la commune pour des séjours éducatifs sont identiques pour tous les enfants ; qu'ils soient scolarisés dans un établissement public ou dans un établissement privé ; (à savoir : 15% pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire et 10% pour les collégiens).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide pour chaque famille concernée, à hauteur de :

- 10% du coût dudit séjour de ski, pour les 5 collégiens en classe de 6^{ème}, soit :
 - 30 € x 5 enfants = 150 €
- 10% du coût dudit séjour en Italie, pour le collégien en classe de 3^{ème}, soit :
 - 30 € x 1 enfant = 30 €

Soit un total de 180 €.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2009

18 / 2009

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions, Le Conseil municipal, après délibération, décide d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant accordé 2009
Office des sports de la Bretagne Romantique	583 €
Canoé Kayak des 3 rivières St Domineuc	45 €
Tinténiac Handball Club	75 €
Anim'livres	600 €
TOTAL GLOBAL	1303 €

Les subventions votées seront imputées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autre organismes de droit privé » du budget 2008.

22h25 : départ de Catherine PIEL

DESIGNATION DE DELEGUES INTERCOMMUNAUX

19 / 2009

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la démission de Kristell RIAND de son poste de Conseiller municipal, il convient de désigner un remplaçant pour les fonctions de délégué qu'elle exerçait auprès du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et du SIVU Anim'6 enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique :

Titulaire : Pierre-Yves MARQUET

SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse :

Suppléant : Gwénaél ARTUR

QUESTIONS DIVERSES

Ecole Notre-Dame de Tinténiac - Demande de subvention pour les frais de fonctionnement

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande d'une subvention de fonctionnement émise conjointement par la directrice et le président de l'A.E.P.E.C de l'école Notre-Dame de Tinténiac, en faveur des élèves habitant La Baussaine scolarisés dans cet établissement. Actuellement, 10 enfants sont concernés : 1 élève en école maternelle et 9 en primaire.

Les conseillers municipaux ont émis à l'unanimité un avis défavorable à cette demande car la commune dispose sur son territoire d'une école primaire.

La séance est levée à 23h04 minutes.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Jean-Michel PRESCHOUX

Raoul LE GUERHIER

Dominique ROUXEL

Olivier QUENOILLERE

Gwénaél ARTUR

Eric LEROSSIGNOL

Gilles LE TALLEC

Gwénaél ARTUR

Thibault LE BOULANGER